

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES  
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC/ENVIRONNEMENT  
DECHETS MENAGERS**

DGA Ressources et relations aux administrés

- Ressources humaines et appui managérial - LR  
N° 2023 - D -024

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des déchets ménagers,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet au sein de la DGA patrimoine public/environnement, au service déchets ménagers – déchèteries, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 juin 2023.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 3 février 2023  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 13 FEV. 2023

Publié ou notifié

Le : 14 FEV. 2023